

Le 12 mars 2026

**Décision de la Présidente
n°17-2026**

Objet :

Remplacement de la pompe à chaleur de la pépinière d'entreprise de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon. Attribution du contrat n° VOI 2026-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu la mise en concurrence adressée via notre profil d'acheteur aux entreprises HERVE THERMIQUE SAS, IDEX ENERGIES et DALKIA,
- Considérant les deux offres réceptionnées à la date limite de remise des offres fixée au 10 mars 2026 à 12 heures,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,

DECIDE

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 1 : D'attribuer le contrat n°VOI 2026-01 pour le remplacement de la pompe à chaleur de la pépinière d'entreprise de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon. à l'entreprise HERVE THERMIQUE SAS, sise 558, Avenue Marcel MERIEUX - ZAC de Sacuny à BRIGNAIS (69530), pour un montant global et forfaitaire de 32 577,00 € HT soit 39 092,40 € TTC sur la durée du marché (60 jours maximum à compter de sa notification) et de signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 12/03/2026

La Présidente, Françoise GAUQUELIN

